

Délibération DEL-CC-2026-015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Assainissement : prolongation de l'autorisation de programme "STEP Argentonnay"

- Vu** l'article R.1612-51 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2023-047 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;
- Vu** les délibérations DEL-CC-2024-038 du 19/03/2024 et DEL-CC-2024-235 du 17/12/2024 portant modification des crédits de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant la modification du planning de construction, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que le planning d'intervention déclinait l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	TOTAL
STEP Argentonny	8 217,50 €	20 000,00 €	1 480 000,00 €	491 782,50 €	2 000 000,00 €
Total HT	8 217,50 €	20 000,00 €	1 480 000,00 €	491 782,50 €	2 000 000,00 €

Constatant un décalage du lancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
STEP Argentonny	8 217,50 €	0,00 €	36 775,24 €	1 200 000,00 €	755 007,26 €	2 000 000,00 €
Total HT	8 217,50 €	0,00 €	36 775,24 €	1 200 000,00 €	755 007,26 €	2 000 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à :

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

10 FEV. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 10 FEV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Marolleau